

BONNE RENTRÉE SCOLAIRE À TOUTES ET TOUS

Espérons que vous ayez pu recharger vos batteries pendant la période estivale! Prêt ou pas prêt, nous devons recommencer avec, encore, des contraintes reliées au COVID19. C'est ensemble que nous réussissons à passer à travers cette pandémie.



SUR LA BONNE VOIE D'UNE ENTENTE

L'entente de principe étant survenue tard à la fin de l'année scolaire dernière, nous avons reporté l'assemblée générale en début d'année scolaire.

C'est donc le 9 septembre dernier que plus de 900 membres de l'APPA-CSSDM sur 1740 inscriptions ont entériné l'entente de principe à 84,2 % pour les tables de la négociation sectorielle (notre convention collective) et la table centrale (notre salaire).

En résumé, mentionnons des gains à la hauteur de nos revendications, notamment pour le rehaussement du salaire de celles et ceux qui gagnent le moins (75% de nos membres), des primes d'heures brisées, une contribution plus importante de l'employeur pour les assurances collectives ainsi que la sécurité d'emploi à 100 % des éducateurs et éducatrices en service de garde.

LES RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES (MONTANT FORFAITAIRE)

Seront payées en deux versements, soit un premier versement 30 jours suivant la signature de la convention

collective selon de tableau de classification des rangements et un second versement unique à la paye précédent le 15 janvier 2022.

Il est à noter que la durée de la convention collective est de trois ans, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023. Nous nous reverrons très bien bientôt pour les demandes qui seront faites pour notre prochaine convention collective. Soyez à l'affût ! Il est très important de nommer une personne déléguée ou agent de liaison dans chacun de vos milieux de travail à chaque début d'année scolaire. ■

Veillez consulter ces présentations PDF pour plus de détails.

- [Présentation de table sectorielle PDF](#)
- [Présentation de table centrale PDF](#)
- [Outil de rangement et augmentation salariale](#)

Ces informations sont également disponibles sur le site de l'APPA à appa.qc.ca/csdm/archives/6111



PERSONNE DÉLÉGUÉE OU AGENT DE LIAISON 2021-2022

Juste un petit mot pour vous rappeler qu'il est nécessaire de remplir un nouveau formulaire, et ce, à chaque rentrée scolaire pour officialiser votre nomination en tant qu'agent de liaison ou délégué de votre lieu de travail pour assurer le suivi des correspondances syndicales.

Vous devez compléter le formulaire de l'année scolaire 2021-2022, disponible sur le site de l'APPA sous la rubrique NOS DÉLÉGUÉS et le faire parvenir par courriel à idegrandpre@appa.qc.ca ou par courrier interne **avant le 29 octobre prochain**.

Veuillez noter que seuls les délégués ou agents de liaison qui auront remis leur formulaire 2021-2022 recevront l'information du coordonnateur à la mobilisation à partir du 1^{er} novembre 2021.

Il est essentiel que votre lieu de travail ait un délégué pour améliorer la communication avec nos membres. La personne déléguée syndicale est le trait d'union entre le Comité exécutif, le syndicat et les membres sur les lieux de travail.

LA PRIME D'HORAIRE BRISÉ

ARTICLE 6-6.09 DANS LA CONVENTION COLLECTIVE S6

C'EST QUOI ?

La prime d'horaire brisé est une compensation financière destinée aux travailleurs et travailleuses en service de garde. Pour y avoir droit, certains critères doivent être respectés.

A QUEL MOMENT PEUT-ON EN BÉNÉFICIER ?

Pour avoir droit à cette prime, il doit y avoir une interruption du travail qui excède le temps prévu pour prendre son repas ou une interruption survenue plus d'une fois par jour.

A QUI CETTE PRIME S'ADRESSE-T-ELLE ?

Aux éducatrices et éducateurs, aux techniciennes et techniciens ainsi qu'aux éducateurs et éducatrices classes principales

Cette prime est versée en plus du traitement régulier.

Prenez note que cette prime n'est pas intégrée au taux horaire, mais plutôt versée comme montant fixe par jour. ■



ATTENTION AUX BALLONS!

LA COUR D'ÉCOLE EST UN ENDROIT OÙ IL FAUT ÊTRE PARTICULIÈREMENT VIGILANT. CHAQUE ANNÉE, DES MEMBRES DE L'APPA EFFECTUANT LA SURVEILLANCE D'ACTIVITÉS EXTÉRIEURES SONT IMPLIQUÉS DANS DES ACCIDENTS OU INCIDENTS RELIÉS À DES BALLONS QUI DÉVIENT DE LEUR TRAJECTOIRE. '

Afin de diminuer ces risques, il est recommandé de :

- Planifier l'animation et l'aménagement de la cour;
- Définir les règles de sécurité à respecter au service de garde, au moment de la surveillance du dîner, aux heures de pointe;
- S'assurer que ces règles sont connues et respectées de toutes et tous;
- Bien délimiter les aires de jeu, et les attribuer par niveau;
- Tenir compte de l'achalandage;
- S'assurer que le matériel de jeu est adéquat et réduit au minimum les risques (choisir de préférence des ballons moins rigides, par exemple);

- Définir des postes de surveillance;
- Ne pas se positionner dos aux jeux;
- D'éviter les attroupements;
- D'éviter les déplacements rapides ou à reculons;
- Signaler la présence de zones à risque (exemple : trou dans le pavé) afin qu'elles soient délimitées;
- Porter des chaussures couvertes offrant de la stabilité et de l'adhérence.

Vous trouverez des outils de prévention supplémentaires sur ADAGIO dans l'onglet SANTÉ ET SÉCURITÉ sous la rubrique GESTION DES PERSONNES. ■



LE HARCELEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

Le harcèlement psychologique, c'est une conduite vexatoire (abusive, humiliante, blessante) qui se manifeste par des paroles, des gestes ou des comportements qui :

- Sont répétés;
- Sont hostiles (agressifs, menaçants) ou non désirés;
- Portent atteinte à la dignité (c'est-à-dire au respect, à l'amour-propre) ou à l'intégrité (à l'équilibre physique, psychologique ou émotif) de la personne;
- Rendent le milieu de travail néfaste pour elle;

Une seule conduite grave peut aussi être considérée comme du harcèlement si elle a des conséquences négatives durables pour la personne.

Si tel est le cas, veuillez noter les détails de l'incident ou situation avec dates et heures, témoins.

Veuillez en discuter avec votre supérieur.

Si vous le désirez, contactez votre syndicat, afin que ce dernier puisse vous fournir des outils nécessaires et vous accompagne dans le processus de plainte ou bien pour vous aider par le biais du comité d'entraide APPAÏDE.

Vous pouvez également remplir un formulaire (T139) de votre employeur que vous retrouverez sur le site de ce dernier, ADAGIO.

Il est à noter que le syndicat peut déposer un grief pour du harcèlement que s'il est avisé de votre démarche.

LA FEESP-CSN CONCLUT UNE ENTENTE SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES TECHNICIENNES EN ADMINISTRATION, EN SERVICE DE GARDE AINSI QUE LES SÉCRETAIRES D'ÉCOLE ET CENTRE.

À la fin du mois de juin 2021, après des années à revendiquer des correctifs salariaux pour que les techniciennes et techniciens en administration, en service de garde ainsi que les secrétaires d'école et de centre des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des cégeps soient rémunérées à leur juste valeur, en fonction de l'évaluation de leur emploi. La Fédération des employées et employés de services publics de la CSN (FEESP-CSN) obtient enfin gain de cause.

Ces catégories d'emplois, qui faisaient l'objet de plaintes déposées par la FEESP-CSN dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2010, seront donc maintenant replacées dans la structure salariale du secteur public à un niveau se situant au-dessus de leur rangement actuel.

Cette entente venant corriger une iniquité vécue par ces travailleuses et travailleurs depuis plus de 10 ans, permettra à celles-ci et ceux-ci de recevoir d'importantes sommes basées sur des correctifs salariaux remontant rétroactivement au 31 décembre 2010.

Il s'agit d'une victoire pour une forte majorité de femmes dans le secteur scolaire qui obtiennent une reconnaissance de la valeur de leur emploi revendiquée depuis plus de 10 ans.

LISTES D'ANCIENNETÉ ET LISTE DE PRIORITÉ D'EMBAUCHE

À chaque année, du mois de septembre à octobre, c'est le temps de faire votre demande de révision d'expérience ou d'ancienneté et les informations sont toujours diffusées sur ADAGIO. Si vous croyez que votre expérience ou votre ancienneté est erronée, vous devez faire une demande de révision au CCSDM en remplissant le formulaire à cet effet. Vous devez adresser votre demande par courriel à la personne mentionnée sur le formulaire et nous le faire parvenir en copie conforme à appa@appa.qc.ca.

L'ancienneté qui figure sur ces listes est celle qui sera utilisée pendant toute l'année 2021-2022 aux fins d'affichages, du mouvement de personnel, de sécurité d'emploi, de remplacements ainsi que lors des séances d'affectations et d'octrois de postes. En somme, dans tous les cas de figure où l'on doit utiliser l'ancienneté.



Il est primordial que chacun s'assure que son expérience ou son ancienneté soient conformes avant que ces listes ne deviennent officielles. La vérification sera effectuée au moment de la demande et la correction sera faite s'il y a lieu. Si vous constatez que votre ancienneté est erronée, vous devez la faire corriger. Cependant, une

demande de correction peut résulter aussi en une baisse d'expérience ou d'ancienneté si des erreurs sont décelées à la suite de votre demande.

UN CODE « U »

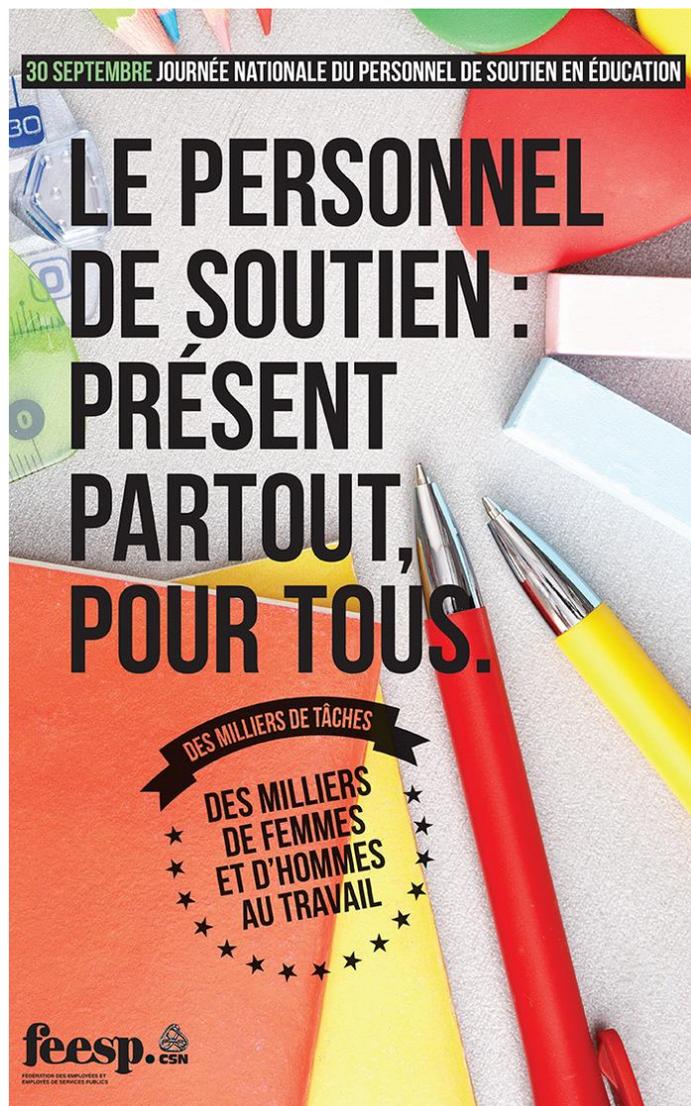
C'est privé et unique. Ça ne se donne pas.

Le code d'utilisateur « code U » que l'employeur vous fournit pour accéder aux divers dossiers et logiciels, c'est comme votre numéro d'assurance sociale. Si vous le donnez à votre direction, à une collègue ou une personne remplaçante, vous lui permettez d'avoir accès à tous les logiciels de l'organisation, à votre courriel et à faire des transactions, peut être financières, en votre nom. Ce geste peut vous apporter de très gros problèmes. Le STI a même réitéré sur ADAGIO l'importance de ne pas divulguer son code « U » à qui que ce soit, à notre demande. Changez à l'occasion votre mot de passe pour votre sécurité. ■

JOURNÉE NATIONALE DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Le dernier jeudi de septembre marque la Journée nationale du personnel de soutien en éducation. Pour souligner cette journée, le comité de la Vie syndicale fera un tirage de 50 forfaits-cinéma pour 2 et 50 forfaits Espace pour la vie pour 2 parmi tous les membres de l'APPA.

Surveillez le site, les noms des personnes gagnantes y seront affichés. Bonne chance à toutes et tous et merci d'être présentes et présents en soutien pour les élèves! ■





ENSEMBLE!

Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca

